



Chapter # 9513  
since 2010



*Charte du  
Lemanic Coast  
Chapter  
Switzerland  
janvier 2022*



Le Lemanic Coast Chapter Switzerland (LCC) est une organisation créée et sponsorisée par la concession Harley-Davidson Lausanne conformément aux dispositions du Harley Owner Group (HOG) international, et dans le respect de sa charte. Il a pour vocation de favoriser et d'organiser des sorties ou des activités entre propriétaires de Harley-Davidson et de véhiculer une image positive de la concession Harley-Davidson Lausanne.

## Table des matières

<b>1. Objectifs</b> .....	2
<b>2. Comité</b> .....	2
<b>3. Membres</b> .....	2
3.1. <i>Conditions pour devenir membre du Chapter</i> .....	2
3.2. <i>Perte de qualité de membre du Chapter</i> .....	2
3.3. <i>Démission</i> .....	2
3.4. <i>Validation d'admission</i> .....	2
<b>4. Cotisations</b> .....	3
4.1. <i>Nouveau membre</i> .....	3
4.2. <i>Renouvellement annuel</i> .....	3
<b>5. Assemblée Générale</b> .....	3
<b>6. Sorties et événements</b> .....	3
<b>7. Participations à d'autres sorties liées au HOG</b> .....	4
<b>8. Événements spéciaux</b> .....	4
<b>9. Autres événements</b> .....	4
<b>10. Représentation du Chapter</b> .....	4
<b>11. Droits et devoirs des membres envers la concession</b> .....	5



## 1. Objectifs

Le Lemanic Coast Chapter Switzerland (LCC) est un club de marque réservé aux propriétaires-pilotes de motos de la marque Harley-Davidson et à leur passager habituel. Il organise des sorties à motos pour ses membres et encourage la participation de ceux-ci aux événements proposés par le HOG et/ou par le concessionnaire-sponsor. Conformément à la Charte, les activités proposées sont apolitiques et orientées sur la pratique de la moto Harley Davidson.

## 2. Comité

Conformément à la Charte du HOG, le Chapter est dirigé par un Comité qui est nommé et démis par le concessionnaire-sponsor. Il a pour mission d'organiser les activités du Chapter dans le strict respect de la charte du HOG et des intérêts du concessionnaire-sponsor. Pour préparer les activités du Chapter, le Comité pourra déléguer, dans la mesure du possible, l'organisation des sorties, activités ou autres.

## 3. Membres

### 3.1. Conditions pour devenir membre du Chapter :

- Être propriétaire-pilote ou passager habituel d'une moto Harley-Davidson ;
- Être membre du HOG avec une adhésion en cours de validité ;
- Faire une demande d'adhésion au Lemanic Coast Chapter par l'intermédiaire du formulaire disponible sur le site internet du Chapter : [www.hoglcc.ch](http://www.hoglcc.ch) (1 formulaire par personne) ;
- Par l'envoi de ce formulaire par internet, le postulant confirme avoir lu dans sa totalité la charte en vigueur du HOG ainsi que la charte du Lemanic Coast Chapter Switzerland et qu'il les accepte tacitement sans devoir apposer sa signature sur un document papier ;
- Suite à la confirmation par un courriel de bienvenue par le/la secrétaire de l'acceptation de son dossier de candidature par le Comité, le postulant aura 30 jours pour s'acquitter de sa cotisation. Dès réception de son paiement, le postulant sera considéré comme membre du Chapter.

### 3.2. Perte de qualité de membre du Chapter :

- Lorsque le membre n'est plus propriétaire-pilote ou passager d'une moto Harley Davidson ;
- Lorsque son adhésion au HOG n'est plus valide ;
- S'il n'a pas payé sa cotisation dans un délai de 30 jours après l'Assemblée Générale ;
- S'il refuse d'adhérer à la Charte en vigueur du HOG ou et de la charte du LCC ;
- Sur demande d'exclusion par le concessionnaire-sponsor ;
- Sur demande d'exclusion par la majorité du Comité du Chapter.

### 3.3. Démission :

- Un membre du Chapter peut démissionner à tout instant après en avoir informé le Comité par courrier ou par e-mail ;
- Sa cotisation reste acquise au Chapter ainsi que les sommes versées correspondant à sa participation aux activités en cours.

### 3.4. Validation d'admission :

- Le concessionnaire-sponsor délègue au Comité la compétence de valider les demandes d'adhésion et de renouvellements des membres du Chapter.



## 4. Cotisations

### 4.1. Nouveau membre :

- Outre le montant de la cotisation annuelle au HOG, chaque membre souhaitant adhérer au Chapter doit payer sa cotisation pour l'année en cours dans les 30 jours suivant l'approbation de la demande d'adhésion par le Comité ;

### 4.2. Renouvellement annuel :

- Renouvellement annuel : paiement de la cotisation dans les 30 jours suivant l'Assemblée Générale :

La cotisation annuelle est proposée par le Comité du Chapter en accord avec le concessionnaire-sponsor afin d'être validée en Assemblée Générale. Les coordonnées pour le paiement des cotisations se trouvent sur le site internet [www.hoglcc.ch](http://www.hoglcc.ch) La cotisation est différente pour un membre-pilote (HOG Full Member) ou un membre-passager (HOG Associated Member).

## 5. Assemblée Générale

Une Assemblée Générale est organisée annuellement, en principe en début d'année. Pour y participer, les membres, officiellement inscrits, doivent être à jour avec leurs cotisations, HOG et LCC, de l'année écoulée. La convocation ainsi que l'ordre du jour sont envoyés par email au minimum 3 semaines avant la date retenue.

## 6. Sorties et événements

- Conformément à la Charte, le Chapter organise des sorties motos ayant pour but de favoriser l'image de la marque, de donner une image positive de la concession et de tenter de rallier les autres motards à la marque Harley-Davidson et à la concession Harley Lausanne ;
- Les repas et les frais d'hébergement, liés aux sorties, sont à la charge de chaque participant. Sans accord forfaitaire préalable pour les repas, chacun paie ce qu'il a consommé ;
- L'organisation et la responsabilité d'une sortie peuvent être confiés par le Comité à un membre du Chapter qui en fait la demande. Le Comité valide la proposition tant en termes de coûts que de prestations ;
- Durant les déplacements à motos, il est rappelé l'obligation de respecter les règles du code de la route ;
- Chaque sortie est sous la conduite d'un Road Captain qui est chargé d'organiser le roulage, les arrêts, de faire respecter les règles de sécurité pour le roulage en cortège et de gérer le respect éventuel des horaires ;
- Chaque membre participe aux sorties et activités sous sa propre responsabilité, la concession et le Chapter déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident ;
- Un calendrier des sorties prévues est édité chaque début d'année ; il est présenté lors de l'Assemblée Générale puis mis en ligne sur le site [www.hoglcc.ch](http://www.hoglcc.ch) Il est mis à jour régulièrement, en fonction de la création ou de l'annulation de sorties.



## 7. Participations à d'autres sorties liées au HOG

- Les membres du Chapter sont incités à participer aux sorties organisées par le HOG, par Harley-Davidson ou d'autres Chapters ;
- Ces participations peuvent être individuelles ou groupées, mais restent sous la responsabilité individuelle des membres qui y participent.

## 8. Evénements spéciaux

- Le Chapter est amené à organiser des événements proposés par le concessionnaire-sponsor (Anniversaire de la Concession, Open Day, ...), ainsi que des « rallyes » inter-chapters. Les membres du Chapter s'engagent à faire le maximum pour être disponibles pendant ces manifestations afin d'en assurer la réussite ;
- Il est aussi attendu de la part des membres, une aide concrète pour la mise en place, tenue du bar, déroulement de la fête et rangements. Ces aides sont en général organisées via inscription depuis le site [www.hoglcc.ch](http://www.hoglcc.ch)

## 9. Autres événements

- Les membres du Chapter peuvent se regrouper pour participer à d'autres événements non prévus au calendrier, ces événements sont qualifiés «Hors-Chapter» et ne sont pas sous la responsabilité du Lemanic Coast Chapter Switzerland.

## 10. Représentation du Chapter

- Le Chapter dispose de logos et patches imposés par le HOG. Ces marques distinctives sont les couleurs du Chapter et sont à apposer sur un vêtement (blouson, gilet). Seuls les membres en règle avec leur inscription (cotisations HOG et LCC) peuvent porter les couleurs du Chapter ;
- Un membre peut acheter auprès de la concessions (paiement en cash exclusivement)
  - les patches du HOG (petit et grand aigle ou skull) ;
  - le petit rocker (petite banane) avec le nom du Chapter ;
  - le patch du Chapter (celui avec les mains), qui est à coudre sur le côté gauche du gilet/veste à l'emplacement du cœur.
- Après sa participation à sa première sortie officielle et en guise de bienvenue, chaque membre se verra offrir le grand rocker (grande banane) du Chapter, par le biais du Director, lors de l'assemblée générale suivante ;
- Il est recommandé de porter ces couleurs lors des sorties motos du Chapter et des manifestations liées au HOG, telles définies à l'article 6, 7 et 8 ;
- Il n'y a pas de restrictions quant au port des couleurs en dehors des manifestations du Chapter lorsque cela valorise et ne nuit pas à l'image d'Harley-Davidson, de la concession et du Chapter ;
- En cas de démission ou d'exclusion, le membre du Chapter n'est plus autorisé à porter les couleurs du Chapter. La grande banane (grand Rocker) doit être restituée au Comité du Chapter.



## 11. Droits et devoirs des membres envers la concession

- Les membres du LCC doivent le respect à la concession ;
- Les membres favoriseront autant que possible l'achat et l'entretien de leur moto, l'achat d'accessoires, vêtements et produits dérivés, auprès de la concession ;
- Tout dénigrement de la concession Harley Davidson Lausanne ou de l'un de ses employés sera considéré comme une atteinte au devoir moral envers la concession. Harley-Davidson Lausanne et le comité se réservent en conséquence le droit d'accepter ou d'exclure un membre, eu égard à sa loyauté envers la concession ;
- Dans la mesure du possible et en fonction des activités du concessionnaire-sponsor, celui-ci mettra à disposition gratuitement un espace de rangement pour le matériel nécessaire aux différentes activités du Chapter ; ce dernier prendra en charge son entretien courant. Tous les travaux intérieurs ou extérieurs, de cet espace, seront soumis à l'autorisation préalable du concessionnaire-sponsor.

Morges, le 13 janvier 2022

**François Gilliéron**

Director

Lemanic Coast Chapter Switzerland

**Johann Pascal**

Directeur

Harley Davidson Lausanne

**HARLEY-DAVIDSON  
LAUSANNE**  
Biker's Point SA  
Av. Riord-Bosson 2. CH-1110 Morges  
Tel: +41 21 706 01 01 / Fax: +41 21 702 01 10  
info@harley-davidson-lausanne.ch